

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CASES DE PÈNE

ARRÊTÉ N° 2026.010
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A MADAME STEPHANIE BAUER
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Cases-de-Pène,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer certaines fonctions à Madame Stéphanie BAUER, conseillère municipale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie BAUER est déléguée à la fonction « transition écologique et développement durable », avec effet au 1^{er} juin 2026.

Elle sera notamment en charge :

- de la préparation et du suivi des actions communales en matière de développement durable et de transition écologique ;
- de la sensibilisation des habitants aux écogestes, aux économies d'eau et d'énergie, au tri, au compostage et à la réduction des déchets ;
- de la préparation et du suivi des actions relatives à la prévention des dépôts sauvages ;
- de la préparation et du suivi des actions en faveur de la renaturation, de la biodiversité et de l'adaptation des plantations au climat local ;
- de la participation aux réflexions et actions favorisant les mobilités douces, les cheminements piétons et l'usage du vélo ;

A ce titre, elle pourra élaborer et signer les courriers, convocations, comptes rendus, documents préparatoires et pièces administratives se rapportant strictement à ses attributions. La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 2 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Maire l'ayant consentie ou à la cessation des fonctions de conseillère municipale de Madame Stéphanie BAUER.

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État, au Trésorier Municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à Cases de Pène, le 18 mai 2026,

Le Maire
Théophile MARTINEZ



La conseillère municipale déléguée
Stéphanie BAUER